

n°42 - 2005/2

Belgique - België P.P. 5030 Gembloux 6/68064

### Le Bulletin Campanaire

Association Campanaire Wallonne a.s.b.l.



L'opération « Coulée de cloches » : d'ores et déjà un succès!



### Le Bulletin Campanaire

Association Campanaire Wallonne a.s.b.l.

### Trimestriel de l'Association Campanaire Wallonne a.s.b.l. L'ACW est Membre de la Fédération Mondiale du Carillon

Objectifs: Fondée en 1994, l'Association Campanaire Wallonne a pour

objet la <u>sauvegarde</u>, la <u>promotion</u> et la <u>valorisation</u> du patrimoine campanaire (carillons, cloches, mécanismes d'horlogerie de tours... et tout ce qui s'y rapporte) des Régions

Wallonne et de Bruxelles-Capitale.

Siège social et Secrétariat: Rue de la Station, 48

B-5080 Rhisnes Belgique (Belgium) ①+32-(0)81/566.960

Conseil Président: Thibaut Boudart

**d'Administration :** Vice-Président : Emmanuel Van der Heyden

Secrétaire : Philippe Slégers Trésorière : Pascaline Flamme Administrateurs : Christian Draguet

Serge Joris

Jean-Christophe Michallek

Cotisations annuelles: Belgique: par virement au compte n° 000-1358826-50

Membre ordinaire : 14 € Conjoint(e), chômeur et étudiant(e) : 6 € Membre de soutien et administrations : 30 €

Etranger: Union Européenne : 14 €

Hors Union Européenne : 16 €

<u>IBAN</u>: BE86 0001 3588 2650

**BIC**: BPOTBEB1

# SOMMAIRE

Editorial	p. 3
Renouvellement des cotisations	p. 4
In memoriam	p. 4
Dixième anniversaire de notre association	p. 5
Cloches historiques de Wallonie – informations complémentaires	p. 10
Au sujet de la célèbre cloche Gloriosa d'Erfurt	p. 15
Rivalités autour des sonneries de cloches au XIXe siècle	p. 20
L'horloge monumentale de Saive	p. 38
Potins campanaires	p. 41
Nouvelles publications	p. 43
La revue des revues	p. 45
Agenda	p. 48

#### m

Les articles n'engagent que leurs auteurs. La reproduction des articles et des illustrations de ce Bulletin Campanaire n'est autorisée que moyennant accord de la rédaction et des auteurs



Site Internet: http://www.carillons.be - postmaster@carillons.be



#### Le Comité de rédaction :

- T. Boudart, rue des Combattants 107 A, 1310 La Hulpe
- E. Delsaute, rue de la Gare 4, 5030 Gembloux
- S. Joris, rue E. Labarre 45, 5030 Ernage
- Ph. Slégers, rue de la Station 48, 5080 Rhisnes

Couverture : Brochure publicitaire ACW relative à la coulée des cloches

# EDITORIAL

Il est des temps où, telle la cloche Gloriosa d'Erfurt évoquée dans le présent Bulletin, tout vous évoque le printemps, l'éclosion ou la renaissance. L'Association Campanaire Wallonne traverse également ce courant vivifiant et, c'est bien l'objectif de son existence, le patrimoine campanaire avec elle.

L'Assemblée générale, qui s'est tenue le 19 mars dernier à un son de cloche du Beffroi rénové de Tournai, a révélé une ambiance chaleureuse (même s'il faisait froid dans la superbe salle médiévale du « Fort rouge »...). Nous avons reçu une bonne vingtaine de messages de sympathie d'amis empêchés et vingt-cinq membres, dont plusieurs nous ont rejoints récemment, s'étaient déplacés pour cette rencontre annuelle qui s'est clôturée par la visite du carillon.

Autre signe des temps : le programme de notre 10e anniversaire, qui avance à pas de géant, nous le verrons ci-après. Ce qui fait surtout plaisir, c'est que, subitement, les médias s'intéressent à l'ACW. L'art campanaire bénéficie bien de cet attrait soudain des médias, toute photo montrant des cloches ou des carillons, tout enregistrement reproduisant leurs sons mélodieux. En effet, plusieurs articles de bonne tenue ont fleuri dans la presse nationale ou régionale et, par effet « boule de neige », ont suscité la curiosité de la radio et de la télévision à notre égard. Sur ce, l'opération « coulée de cloches à l'ancienne » a éveillé l'intérêt d'un large public qui n'était, a priori, pas spécialement acquis à l'art campanaire. A l'heure où j'écris ces lignes, plus de 40 cloches sont commandées et une dizaine d'autres sont en gestation. De ce simple fait, sans même encore à avoir le plaisir de nous rencontrer à cette grande fête des cloches qui aura lieu à Tellin le 21 juillet et le 11 septembre (nous espérons vous y voir nombreux!), nous pouvons d'ores et déjà affirmer que notre 10e anniversaire est un succès.

Thibaut Boudart

# RENOUVELLEMENT DES COTISATIONS

uelques membres de l'association sont encore en retard de cotisation pour 2005. Ils s'en rendront compte par la présence d'une pastille rouge sur leur étiquette d'expédition du présent Bulletin Campanaire. Nous les invitons à régulariser leur cotisation selon les modalités figurant en page 1.

Pour faciliter le travail de la trésorière, nous les prions d'indiquer « *cotisation ACW 2005* » en communication sur le bulletin de virement.

D'avance nous les remercions de leur soutien et de leur fidélité.

#### Le Conseil d'administration

### INMEMORIAM

Nous avons appris avec grande émotion le décès de M. Johan Smit, membre ACW résidant aux Pays-Bas.

Campanologue de très haut niveau, il avait une connaissance remarquable du patrimoine campanaire de Wallonie et avait suivi récemment des cours de perfectionnement en campanologie à l'Ecole Supérieure de Musique d'Eglise de Regensburg (Allemagne) en vue de l'obtention du diplôme d'expert campanaire.

Fervent adepte de l'ACW, il participa à diverses activités de l'association, à laquelle il prodigua maints encouragements.

Nous publions à titre posthume dans le présent Bulletin Campanaire l'article qu'il rédigea fin 2004 pour l'ACW au sujet de la cloche Gloriosa d'Erfurt (Allemagne).

# DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE NOTRE ASSOCIATION

epuis quelques mois, nous vous tenons régulièrement informés de la volonté des membres du Conseil d'administration de fêter le dixième anniversaire de la création de l'association par quatre réalisations originales (¹).

Ces quatre projets évoluent positivement et, dans ce bulletin, nous souhaitons vous présenter le point de la situation de la coulée des cloches, dont le prospectus de présentation était joint dans les bulletins 2004/4 et 2005/1, ainsi que celle du CD.

### 1. La coulée de cloches

Voici plus de 35 ans que des cloches n'ont plus été coulées en Wallonie. Il était donc logique de se demander dans quelle mesure couler des cloches présentait encore un quelconque intérêt. Au fil de nos très nombreux contacts auprès d'un public très varié, amateur ou pas, nous avons pu mesurer combien les Wallons attachent toujours une grande importance à cet instrument de musique. La cloche garde dans notre Région une signification sociologique profonde. Il suffit d'entendre les motivations qui poussent les « clients » (²) à acheter une cloche pour s'en rendre compte.

Beaucoup n'aiment pas cette appellation car ils se considèrent certes comme acheteurs, mais d'un bien non commercial à haute valeur symbolique...

Pour rappel, sont en cours de réalisation – voire de parachèvement – les organisations suivantes : la création d'un CD de musique de carillon ; une coulée de cloches à l'ancienne ; la publication d'une carte des carillons de Wallonie ; l'édition d'un recueil de partitions pour carillon.

Pour chaque réalisation, le Conseil d'administration a décidé de répartir le travail entre diverses petites équipes, en fonction des intérêts et compétences de chacun. Pour la coulée de cloches, il s'agit de MM. Philippe Slégers, Philippe Dufrêne et Thibaut Boudart ; pour le CD et le recueil de partitions, il s'agit de M<sup>elle</sup> Pascaline Flamme, MM. Jean-Christophe Michallek, Serge Joris et Thibaut Boudart ; pour la carte, il s'agit de MM. Jean-Christophe Michallek et Thibaut Boudart.

Plusieurs d'entre nous imaginaient que la cloche était essentiellement un instrument religieux... Eh bien pas du tout! Ce qui est fondamentalement nouveau, c'est de constater que pour beaucoup, s'offrir cet objet d'art onéreux est très d'actualité. Parmi la grosse quarantaine de commandes actuellement enregistrées, il y a seulement deux cloches « religieuses », les autres étant des cloches « civiles » commandées pour perpétuer le souvenir d'un être cher, concrétiser l'anniversaire d'une union (par exemple, 50 ans de mariage), magnifier une famille, mettre à l'honneur son hobby, ou tout simplement pour appeler la famille lorsqu'elle est disséminée dans le jardin...





La coulée

Le déterrage

Nous constatons que la démarche entreprise par les clients est chaque fois très réfléchie et fait l'objet de nombreux coups de téléphone pour des demandes d'explications, voire des rencontres avec tel ou tel membre de l'équipe. Il s'agit en effet d'offrir ou de s'offrir une œuvre d'art personnalisée, un objet qui traversera les années et existera après eux. « Je désire m'offrir une cloche pour que, dans 200 ans, il y ait encore une trace de mon passage ». Par déontologie, il ne nous appartient pas de citer toutes les motivations exprimées, mais croyez nous, il y en a de très émouvantes sur le plan humain.

La presse écrite (des articles de très bonne facture), la radio (plusieurs interviews), le bouche à oreille et les mails fonctionnent très bien.







Après finitions, cloche de 4 kg prête à pendre

Pour monter cette opération inhabituelle et financièrement risquée, nous sommes très étonnés de constater qu'à l'exception des partenaires tellinois, nous avons peu, voire pas, trouvé de sponsoring privé. Et pourtant ce n'est pas faute d'avoir enclenché de nombreuses tentatives. Par contre, nous trouvons auprès de la Commune de Tellin et particulièrement de son Bourgmestre, Monsieur Guy Jeanjot, un accueil remarquable, un soutien technique efficace et une aide financière appréciable. Nous constatons aussi que le Commissariat Général au Tourisme de la Région wallonne et en particulier la Maison du Tourisme du Pays de la Haute-Lesse, dirigée par Madame Marie-Paule Smeyers, sont des instruments de promotion d'une rare efficacité. Il est donc étonnant de constater que ce sont les pouvoirs publics qui, dans le cas présent, aident des clients privés!

Régulièrement, nous faisons des réunions à Tellin pour préciser la réalisation de cette journée du 21 juillet et c'est avec grand plaisir que nous constatons que les 5 membres tellinois de notre Association garantissent par leur présence et leurs suggestions le bon déroulement de cette expérience aventureuse. Ce relais local est indispensable et, grand bonheur, il fonctionne bien. Le week-end des 9 et 10 avril, il a, par exemple, permis d'assurer un accueil de qualité au fondeur, Monsieur Dominique Bollée (Orléans), venu se rendre compte de l'organisation pratique de la coulée.

A l'heure d'écrire ces lignes, une quarantaine de cloches sont commandées avec beaucoup de motivations, et d'autres sont encore en gestation. Nous pouvons compter deux « grosses » de 50 kg, une de 43, plusieurs de 20, de 13, ..., pour un poids total de bronze avoisinant les 500 kg!

Le programme détaillé de la manifestation n'est pas encore arrêté dans la mesure où les commandes ne sont pas encore clôturées. Au stade actuel, on peut dire que les coulées auront lieu dans la cour du Musée de Tellin. Une coulée aura vraisemblablement lieu le 20 juillet devant des autorités « VIP » et trois ou quatre autres le 21 juillet de deux heures en deux heures pour le grand public. Le 22 juillet, ce sera le déterrage des cloches par tous les clients (événement public lui aussi) et, le 11 septembre dans l'après-midi, les cloches finies, polies, bichonnées, seront remises à leur commanditaire à l'occasion d'une manifestation qui est en cours d'élaboration (³).

L'aventure de cette coulée se déroule donc actuellement de manière entièrement positive. Elle nous permet de mesurer la sensibilité des habitants de notre Région à l'art campanaire que nous défendons.

Rendez-vous le 21 juillet et le 11 septembre.

<sup>3</sup> 

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Il y aura vraisemblablement des animations de rue (métiers artisanaux anciens), des conteurs (notamment sur base d'histoires campanaires), un concert spécial avec carillon (mobile) et instruments hindous, ... Plus d'informations vous seront fournies dans le prochain Bulletin campanaire.

### 2. Le CD

Les morceaux qui figurent sur le CD ont été entièrement enregistrés à Wavre sur le carillon Michiels de 50 cloches (ré<sup>1</sup>, fa<sup>1</sup>, sol<sup>1</sup> [= ut<sup>0</sup>], la<sup>1</sup>, chromatique jusqu'à sol<sup>5</sup>).

Une grande majorité des morceaux ont été enregistrés lors de l'exceptionnel concert de jazz (jazz au carillon et jazz quartet + carillon) qui a eu lieu en septembre 2004 à l'occasion du 50e anniversaire du carillon.

Le CD est à commander auprès de Thibaut Boudart, Président ACW, Rue des Combattants 107 A à 1310 La Hulpe (+32-(0)479/73.66.64) au prix de 15 euros + port à verser sur le compte de 1'ACW **000-1358826-50**.

Voici un petit aperçu des morceaux figurant sur le CD:

Osso Bucco (Gilles Lerouge); La Bohême (Charles Aznavour); Suite de Jazz (Gilles Lerouge); Summertime (George Gershwin); Emmenez-moi (Charles Aznavour); Bluesette (Toots Thielemans); Oh when the saints (traditionnel); ...

Les équipes coordonnatrices des projets

# CLOCHES HISTORIQUES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

epuis la publication de commentaires (voir Bulletin campanaire 2004/2) sur les cloches historiques de chez nous – arbitrairement celles qui datent d'avant la Révolution française – de nouvelles informations nous sont parvenues. Nous vous les présentons ci-après.

Elles sont autant de matériaux qui, le moment venu, aideront à publier une liste de plus en plus exhaustive des trésors campanaires des Régions Wallonne et de Bruxelles-Capitale.

### 1. Que sont devenues les trois cloches de Sainte-Marie-Madeleine à Tournai ?

Cette église est la propriété de l'Institut du Patrimoine de la Région wallonne depuis le 19/4/2001. Monsieur G. Glorieux, Président de Fabrique, m'a informé que :

- **IHS-Maria**, env. 500 kg, anno 1515, est à la cathédrale Notre-Dame de Tournai en attente d'installation dans un de ses 5 clochers.
- **Maria Germania**, env. 331 kg, Michiels, anno 1955, est toujours déposée et exposée dans une nef latérale de l'église Saint-Jacques, en attente d'une destination nouvelle.
- Marie Madeleine, env. 850 kg, Michiels, anno 1955, a été transportée en l'église Saint-Martin d'Esplechin et confiée par commodat à la Fabrique d'église de cette paroisse rurale ; elle y a été reçue officiellement et très solennellement le dimanche 23 janvier 2005 ; dans les prochaines semaines, elle sera

installée dans le clocher pour y remplacer Henriette Constantin (Michiels, après-guerre 1940-45) qui est fêlée depuis quelques années ; comme elle est - paraît-il - très ornementée, elle restera exposée dans l'église de ce village.

### 2. Que sont devenues les trois cloches de Sainte-Marguerite à Tournai ?

Cette église est la propriété de Monument Hainaut s.a. depuis le 20/12/2004 et Monsieur Glorieux m'a informé que :

- Nicolas, env. 200 kg, F. Barbieux anno 1734,
- Raphaël Marie-Thérèse Paul, env. 950 kg, Michiels anno 1950,
- et Marguerite Fernande, env. 1900 kg, Michiels anno 1950,

sont, elles aussi, à la cathédrale Notre-Dame de Tournai, depuis le 3 février 2005, en attente d'installation comme IHS-Maria.

### 3. Eglise Ste-Foy de Sauvenière.

Emmanuel Delsaute, membre de l'ACW, a entamé des recherches historiques sur une cloche datée de 1777 se trouvant dans la tour de cette église. Nous devrions en savoir plus sous peu.

### 4. Gottignies (Le Roeulx) et Vezon (Peruwelz)

Serge Joris a eu l'occasion de consulter diverses archives campanaires que lui avait remises Emmanuel Vanderheyden. Il y a trouvé les informations suivantes concernant les cloches historiques de ces villages :

### 4.1. **Gottignies** : Eglise St-Léger :

- existence d'une cloche de 1589 (et non 1580 comme rapporté en position 40 du tableau récapitulatif publié dans le 2004/2)
- existence d'une cloche de 1680 (non signalée dans le tableau récapitulatif précité)

### 4.2. **Vezon**: Eglise St-Pierre:

Une proposition de classement, datant de 1916, fait état de la présence des cloches suivantes dans le clocher de cette église :

- Françoise: année 1715 (François Barbieux): diamètre 0,93 m hauteur 0,76 m
- **Marie-Philippine** : année 1810 (Drouot père & fils) : diamètre 1,03 m hauteur 0,78 m
- **Séverine** : année 1812 (Drouot père & fils) : diamètre 1,15 m hauteur 0,88 m
- Santa Maria: année 1679: diamètre 0,45 m hauteur 0,34 m
- Ste Paule: année 1615: diamètre 0,40 m hauteur 0,31 m
- X : année 1679 (Jacques Février) : diamètre 0,60 m hauteur 0,55 m
- Santa Petre: année 1638: diamètre 0, 38 m hauteur 0,31 m
- **Jehan Havuecourt** : année ? : diamètre 0,51 m hauteur 0,48 m
- **Jehan Houry**: année?: diamètre 0,45 m hauteur 0,36 m

Du « beau monde » campanaire, mais qu'en reste-t-il après deux guerres ?

### 5. Cloche de 1409 à Fosses (Prov. de Namur)

Un article de *Vers l'Avenir* du 26/11/2004 rappelle l'existence d'une cloche datant de 1409 dans le clocher de l'église Saint-Feuillen à Fosses. Cette information a déjà été publiée dans l'ouvrage de Ch. Patart « *Les cloches civiles de Namur, Fosses et Tournai au Bas Moyen Age* » (¹).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Crédit Communal de Belgique, Collection Histoire Pro Civitate, n°44, 1976

### 6. Deux cloches de 1539 à Wannebecq (Prov. du Hainaut)

Pierre Lienardy, membre tournaisien de l'ACW, nous a communiqué l'existence de deux cloches de 1539 dans le clocher de l'église de Wannebecq.

### 7. Cloche de 1719 de l'ancienne abbaye de la Paix-Dieu (Prov. de Liège)

Virginie Boulez nous signale l'existence d'une cloche de 1719 en provenance de l'ancienne abbaye de la Paix-Dieu. Cette cloche (photo ci-dessous) est actuellement entreposée dans l'église Saint-Marcellin de Chokier. Elle a un diamètre de 66,5 cm à sa base et mesure 63 cm de haut. Selon ses inscriptions, son fondeur pourrait être un certain Vandesten (à confirmer).



Cloche de La Paix Dieu

Philippe Slégers

# Artisan campanaire



### **Olivier BAUDRI**

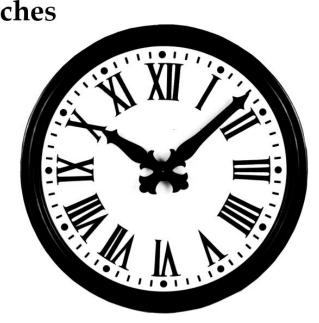
Electrification des cloches

Horloges d'édifices

Dépannage

Entretien

**Devis gratuits** 



Tout l'appareillage nécessaire pour le clocher AU MEILLEUR PRIX

Rue de Mirwart 39 - 6927 TELLIN (Bure)

Tel/Fax: 084/366.595 - GSM: 0478/933.155

http://www.cloche-et-cadran.be

### AU SUJET DE LA CÉLÈBRE CLOCHE GLORIOSA D'ERFURT

#### m

'est en présence d'un public nombreux que, le 8 juillet 2004, la célèbre cloche Gloriosa a été extraite du clocher central de la Cathédrale d'Erfurt (Allemagne) en vue de sa réparation dans les ateliers de la firme Lachenmeyer à Nördlingen (Bavière).



La Gloriosa est la plus grande et la plus belle des cloches datant du XVe siècle. Elle fut coulée le 8 juillet 1497 par le célèbre fondeur Geert van Wou (Pays-Bas), dont on peut encore admirer plusieurs œuvres (parmi lesquelles les sept cloches de l'ancienne Cathédrale d'Utrecht).

Jusqu'en juin 1995, la Gloriosa était la cloche la plus lourde fabriquée par un fondeur originaire des Pays-Bas. Caractérisée par un diamètre de 2.570 mm et un poids de 11.450 kg, sa tonalité (¹) fondamentale est un mi⁰/e⁰. Son profil est relativement épais, comme en témoigne le fait qu'une cloche moderne de tonalité équivalente ne pèse qu'environ 8.500 à 9.000 kg (hors couronne).

Elle dépasse, en poids, ses concurrentes contemporaines que sont, en deuxième et troisième positions, la cloche Pretiosa de la Cathédrale de Cologne (10.000 kg), fondue en 1448 par Heinrich

\_

N.d.l.r.: les notations de tonalité de cloches figurant dans cet article sont celles utilisées en Belgique francophone/néerlandophone. Equivalences de notation pour une cloche dont le *la* de tonalité fondamentale (note au coup) correspond à une fréquence de 440 hertz: pays néerlandophones et Allemagne = a¹; Belgique francophone = la¹; France = la³; Angleterre = A³; USA = A4.

Broderman et Christian Cloit (²) et le bourdon de la Cathédrale de Strasbourg (8.500 kg), fabriqué en 1427 par Hans Gremp (³).

### Réparation de la cloche en 2004

La réparation de la Gloriosa en 2004 est la seconde à avoir été effectuée par soudure. Une fissure de 570 mm avait déjà été obturée par cette technique le 15 octobre 1985, dans la tour elle-même. Deux petites fissures, à peine visibles, s'étaient manifestées ultérieurement à d'autres endroits de la cloche, rendant une nouvelle réparation nécessaire afin d'éviter des dégâts plus importants au niveau du bord de frappe.



Après réparation à Nördlingen, la Gloriosa a réintégré sa tour le 9 septembre 2004. Cette seconde réparation a permis d'allonger la durée de résonance de la cloche au-delà des cinq minutes que la première réparation avait déjà permis d'atteindre.

Lors de son remontage, la cloche a été munie d'un nouveau battant, dont les propriétés mécaniques sont désormais de nature à mieux garantir la pérennité de la cloche. Celle-ci ne sera d'ailleurs plus utilisée que 8 fois par an.

La première sonnerie de la Gloriosa réparée a eu lieu le 8 décembre 2004.

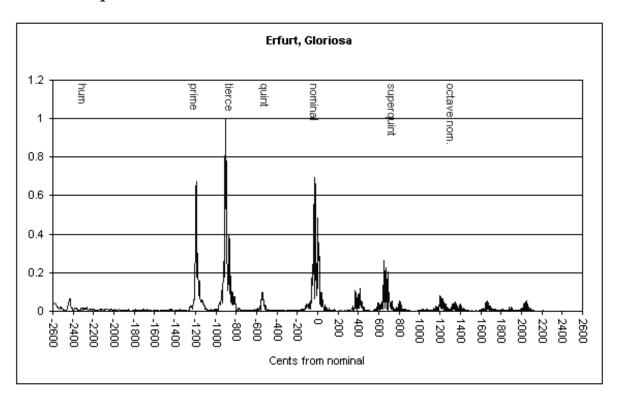
### Analyse et propriétés acoustiques de la cloche

Durant son séjour à Nördlingen et dans le but d'en découvrir tous les secrets, la cloche a pu être examinée à fond par des acousticiens et des campanologues au moyen d'appareils

La tonalité fondamentale de cette cloche est un sol<sup>0</sup>/g<sup>0</sup>. Elle présente un diamètre de 2,40 m et un profil épais (le poids d'une cloche moderne de tonalité équivalente est de 5.500 à 6.000 kg seulement).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> La tonalité fondamentale de cette cloche est un la<sup>0</sup> bémol/as<sup>0</sup>.

électroniques de pointe. L'usage des seuls diapasons manuels, régulièrement utilisés en Allemagne pour l'analyse des propriétés acoustiques de cloches, n'eut pas permis d'atteindre cet objectif, car ces diapasons sont difficilement utilisables pour la mesure de fréquences acoustiques supérieures à 2.100 hertz (correspondant au do<sup>4</sup>/c<sup>4</sup>). Avec les petits diapasons utilisés pour l'analyse acoustique des octaves supérieures, il est difficile, sans le recours à un appareillage électronique complémentaire, d'arriver à la précision de 1/16e de demi-ton constituant le standard en Allemagne. Par contre, les moyens modernes d'analyse électronique peuvent identifier des fréquences acoustiques au centième de demi-ton près, voire en fractions de centième de demi-ton, ce qui diminue fortement les erreurs d'appréciation. La plage de mesure de certains de ces appareils est, en outre, illimitée vers le haut. Les générations futures de campanologues pourront tirer des conclusions intéressantes des mesures acoustiques (dont exemple dans le diagramme ci-dessous) moyen d'appareils permettant d'enregistrer des au réalisées fréquences de 25.0000 hertz se situant bien au-delà de la limite d'audibilité par l'oreille humaine.



On a réalisé des enregistrements digitaux de la cloche (au repos) frappée par son nouveau battant, de même que des enregistrements de décroissance d'amplitude des tons partiels en fonction du temps.

analyses permettent de corriger des caractérisation qui ont été faites jusqu'à date récente pour les tons partiels au-delà de l'octave supérieure de cette cloche. La Gloriosa se distingue en effet par le fait que ses « onzièmes » (= octaves de la quarte) ne se situent pas, comme on pourrait s'y attendre, une quarte (4) au-dessus de l'octave supérieure mais bien une tierce majeure (5) au-dessus de cet octave, ce qui les fait coïncider avec la « dixième majeure» (= octave de la tierce majeure). En raison de cette particularité, plusieurs chercheurs ont, dans le passé, attribué à ces tons partiels supérieurs le nom de tons partiels se situant plus bas dans l'échelle des fréquences (6). Seuls le Dr. L. Schad (Stuttgart) et (Nieuwegin) n'ont pas commis Sj. van Geus cette d'appréciation.

Johan W. Smit †

Traduit du néerlandais par Serge Joris

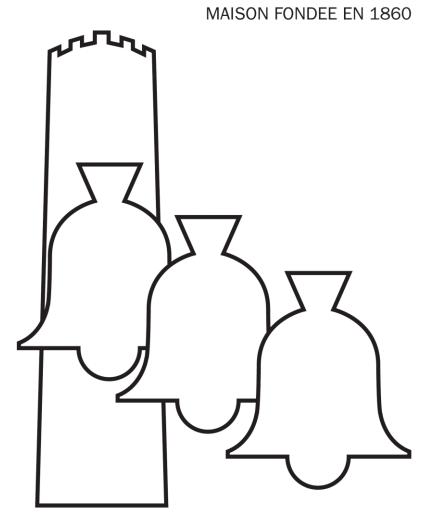
Soit 500 centièmes de demi-ton

Soit 400 centièmes de demi-ton

Il peut arriver (et c'est le cas presque systématiquement pour les cloches en acier fabriquées à Bochum en 1946-1947) que les « onzièmes » (octaves de la quarte) se situent bien plus bas dans l'échelle des fréquences, au point de coïncider avec des « neuvièmes » (octaves de la seconde) plus ou moins juxtaposées. Ces « onzièmes » sont, dans ce cas, situés non pas trois tons mais seulement un ton plus haut que l'octave supérieure. Il se forme alors dans le cerveau humain une tonalité fondamentale « secondaire » se situant environ un ton au-dessus de la tonalité fondamentale (note au coup) de la cloche. L'impact acoustique de cette anomalie peut être neutralisé par l'adjonction d'une autre cloche, aux tonalités fondamentales et partielles appropriées.

# **MICHIELS**

**CLOCHES • CARILLONS • HORLOGES DE TOUR** 



Korenmarkt 6, 2800 Mechelen Tel. +32 (0)15 42 12 96 - Fax. +32 (0)15 43 19 12 michielsmechelen@telenet.be

# RIVALITÉS AUTOUR DES SONNERIES DE CLOCHES JUSQU'AU XIX<sup>E</sup> SIÈCLE

### 1. Préambule

Tous entamons ici une série de deux articles consacrés aux conflits de cloches et au droit de les sonner. La suite de ce texte sera publiée dans un prochain numéro du Bulletin campanaire.

Nous dressons présentement le cadre général de ces querelles entre les deux camps importants de la vie politique de la Belgique du XIX<sup>e</sup> siècle : les catholiques et les libéraux. Nous détaillons également les traditions juridiques des sonneries d'Ancien Régime et la législation en vigueur suite au Concordat de 1809 réinstallant la pratique du culte après la parenthèse révolutionnaire.

Enfin, pour illustrer ces propos, nous publions un texte de M. Michel Lejeune relatif à un conflit de cloches à Saint-Gilles en 1885.

### 2. Du droit de cloches dans l'Ancien Régime

Il est important, pour comprendre les heurts du XIXe siècle, de retracer la situation d'Ancien Régime. Les deux « piliers » belligérants de la fin du XIXe, catholiques et anticléricaux, s'y reportent d'ailleurs tous deux pour justifier leurs opinions respectives lors des conflits en cours à ce moment. Nous devons donc exposer l'histoire de l'usage des cloches, mais aussi de leur propriété.

Les cloches d'église, sous l'Ancien Régime, ont essentiellement des fonctions... religieuses. La plupart du temps, elles appartiennent à l'Eglise et ne sont mises à la disposition du pouvoir civil qu'exceptionnellement, dans des circonstances importantes (cas de

nécessité ou d'utilité publique). Cet usage se réduit donc à une simple tolérance <sup>1</sup>, et la nécessité de l'usage des cloches à des fins non religieuses oblige les villes à en posséder.

La cloche civile d'Ancien Régime a deux fonctions quotidiennes : le ralliement (rassemblements à caractère politique, juridique, institutionnel ou pour nécessité publique comme le tocsin) ; et l'expression du temps (fonction importante à une époque où la plupart des gens ne disposent pas d'horloge particulière ou portative, et qui peut prendre un caractère coercitif, par exemple en ce qui concerne les sonneries de fermeture des portes de la ville ou du couvre-feu) <sup>2</sup>.

### Les relations entre les différentes autorités

Le « pouvoir des cloches », c'est-à-dire le pouvoir « *d'intervention dans la vie publique* » ³, soulève évidemment des problèmes. Le partage de ce « pouvoir », au Moyen Age ⁴, se fait à trois niveaux :

- Celui des relations entre la commune et son souverain : la liberté d'utilisation de la cloche dépend de l'obtention du droit de cloche et de l'indépendance matérielle de la commune vis-àvis de son souverain. C'est pourquoi la cloche *civile* médiévale est un symbole de souveraineté, de liberté et d'indépendance. Si le souverain concède ce droit, c'est un signe de réel affranchissement.
- Celui des relations entre la commune et ses administrés, lesquels sont soumis d'une manière absolue et indiscutable au « pouvoir d'injonction des cloches ».

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> VAN COILLIE C., <u>De l'usage des cloches et des clochers des églises</u>, éd. Van Mullem, Bruges, 1897, p.21

PATART Ch., Les cloches civiles de Namur, Fosses et Tournai au bas Moyen Age. Recherches sur l'histoire de l'information de masse en milieu urbain, Bruxelles, Crédit Communal de Belgique, Coll. Histoire Pro Civitate, n°44, 1976, p.150

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibidem, p.179

Les Temps Modernes semblent moins touchés par cette problématique. Dans la littérature, nous n'avons jamais trouvé de traces la concernant.

- Celui des relations entre autorité civile et la hiérarchie ecclésiastique, qui engendrent deux types de conflits : ceux liés à l'éventuelle copropriété des cloches et ceux liés à la « concurrence sonore » (à partir de la naissance juridique des villes, il y a des interférences entre les signaux civils et religieux : les villes veulent organiser les heures quotidiennes comme bon leur semble et ne concèdent plus à l'Eglise que le droit de signaler les heures de la vie religieuse <sup>5</sup>). Si conflit il y a, l'utilisation massive et quotidienne des cloches civiles <sup>6</sup> semble cependant indiquer qu'il a rapidement tourné au profit des villes <sup>7</sup>.

### 3. Après la Révolution française : le Concordat des sonneries

### 3.1. Cadre législatif général

La Révolution française a voulu faire taire les cloches ou, pour les carillons, imposer des airs à connotation révolutionnaire (« La Carmagnolle », « La Marseillaise », etc.). Mais cette tentative d'emprise sur la sonorité des villes et villages a échoué : la privation des signaux n'a pas entamé « la nostalgie de la sensualité des volées et de la solennité du temps cérémoniel » <sup>8</sup>. Très peu de temps après la période révolutionnaire, le désir de sonner se manifeste en de nombreuses régions, traduisant davantage une volonté de reconquête de l'espace sonore qu'un effort de restauration sacerdotale.

Lors des négociations relatives au Concordat, le Directeur Général des Cultes, Jean Portalis, trouve que l'utilisation des cloches doit « être sagement rendu utile au service de l'Eglise, sans devenir incommode au repos des citoyens » 9. Portalis est probablement soutenu

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> PATART Ch., op.cit., pp.185-186

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Chaque ville possède son règlement dans lequel l'usage et la signification de telle ou telle cloche civile est parfaitement décrit.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> PATART Ch., <u>Les cloches civiles...</u>, p.187

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> CORBIN A., op.cit., p.36

Oité par VALERIUS A., Organisation, attribution et responsabilité des communales, Paris-Bruxelles, Larcier, 1912, p.367

en cela par Napoléon lui-même, dont on dit qu'il aimait le son des cloches <sup>10</sup>.

La <u>loi du 18 germinal an X</u> (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes comprend ainsi <u>l'important article 48</u> concernant les sonneries de cloches. Cet article est essentiel car il détermine tout le paysage sonore français (et pays concernés par le Concordat, dont la future Belgique) jusqu'à nos jours <sup>11</sup>. Il précise que « *L'Evêque se concertera avec le Préfet pour régler la manière d'appeler les fidèles au service divin par le son des cloches. On ne pourra sonner pour toute autre cause sans la permission de la police locale* »<sup>12</sup>. L'Etat abandonne donc à deux niveaux d'institutions subordonnées le règlement de la question : le Préfet <sup>13</sup> et l'Evêque dressent le cadre général ; le curé et le maire <sup>14</sup> composent le cadre particulier au sein de celui-ci.

Selon l'interprétation qui a cours pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le clergé paroissial est compétent pour les sonneries de cloches à l'occasion du service divin, dans les marges imposées par l'accord entre le Préfet et l'Evêque. Le maire détient le droit de

\_

Dans ses Mémoires, publiées à Paris, Ladvocat, 1829, t.III, ch.43, p.222, Bourienne dit que « Le son des cloches produisait sur Bonaparte un effet singulier (...): il l'entendait avec délices. Lorsque nous étions à la Malmaison et que nous nous promenions dans l'allée qui conduit à la plaine du Rueil, combien de fois le son de la cloche de ce village n'a-t-il pas interrompu nos conversations les plus sérieuses. Il s'arrêtait pour que le mouvement de nos pas ne lui fît rien perdre d'un retentissement qui le charmait (...). Prisonnier, il déclara, paraît-il : « Le son de l'angélus me manque à Sainte-Hélène, et je ne puis m'accoutumer à ne plus l'entendre. Jamais le son des cloches n'a frappé mon oreille sans reporter ma pensée vers les sensations de mon enfance. Quand je l'entendais sous le bois de Saint-Cloud, souvent, on me croyait rêvant un plan de campagne ou une loi de l'empire : tout simplement je reposais ma pensée, en me laissant aller aux premières impressions de ma vie ». Cité par FARNIER F., Notice historique sur les cloches suivie des prières et cérémonies pour la bénédiction des cloches, Robécourt, Farnier, 1882, p.9

Nous vivons encore actuellement sous régime concordataire, encore qu'en ce qui concerne les sonneries, comme nous le verrons ultérieurement, les usages aujourd'hui bicentenaires ont dépassé le cadre strict de la loi.

Voir notamment les <u>Pandectes...</u>, op.cit., col.986, point 6 ou encore la <u>Pasinomie</u>, 1<sup>e</sup> série, part. XI, p.98

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Après 1830, le Préfet est remplacé par le Gouverneur de province et la Députation permanente.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> A partir du régime hollandais (1815), le Maire se dit Bourgmestre.

décider des sonneries civiles <sup>15</sup>. Même si le règlement général fait défaut, le maire dispose des cloches dans le cadre de ses compétences générales de police <sup>16</sup>. Les conseils communaux reçoivent le droit de réglementer, dans l'intérêt du repos public, leur usage impropre.

Dans nos régions, peu après l'entrée en vigueur de la loi sur l'organisation des cultes, on trouve trace de trois règlements : ils concernent l'archevêché de Malines <sup>17</sup>, les évêchés de Gand et de Liège. Les autres évêchés n'en concevront que plus tard. Ces trois premiers règlements sont nettement dissemblables, surtout celui de l'évêché de Gand. Celui-ci ne mentionne effectivement pas les durées des sonneries et se tait sur l'emprise éventuelle des maires sur les cloches pour les sonneries civiles d'alerte. Il délègue néanmoins aux autorités religieuses et civiles locales la fixation des heures des sonneries.

Le règlement de l'archevêché de Malines, mais surtout celui de l'évêché de Liège, révèlent « une évidente volonté de limiter le nombre de sonneries religieuses ; et donc d'éviter une totale restauration de l'emprise sonore du clergé diocésain. (...) La durée et le nombre de sonneries sont [nettement] précisés » <sup>18</sup>. Ce sont surtout les sonneries qui solennisent les rites de passage qui sont visées.

### 3.2. Les règlements locaux

Sous le Consulat s'est donc dessiné un système de normes, sinon d'usages, rapidement abandonné ultérieurement. Le bon ordre uniforme et invariable est impossible à établir : partout, on sonne

part.1, p

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> VELLE K., « De klokkenkwestie in België in de 19de eeuw : een bijdrage tot culturele en politieke geschiedenis van het platteland », in <u>Revue belge de Philologie et d'Histoire</u>, 1997, t.75, fasc.2, pp.352-353

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Lorsqu'il s'agit d'ameuter la population lors de catastrophes, par exemple. Cf. le décret sur l'organisation judiciaire des 16-24 août 1790, titre XI, art.3 et 5, ainsi que le décret relatif à l'organisation des polices municipales et correctionnelles, titre I, art.46. Voir la <u>Pasinomie</u>, 1<sup>e</sup> série, part.I, p.328 et part.III, p.120

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Cf. infra

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> CORBIN A., op.cit., p.48

librement. En effet, la diversité des usages et du langage campanaire ainsi que la variété des modalités régionales de l'appréciation esthétique font céder cette politique de nivellement et de restriction.

Divers règlements communaux révèlent cependant un élément commun intéressant : la division des paroissiens en « classes ». « La sonnerie proclame les découpes et les hiérarchies qui structurent le groupe » dit Corbin 19. La gamme des tarifs permet aux fabriques de tirer profit de la vanité du rang. « On sent palpiter les ambitions, suinter la soif de reconnaissance, pointer le souci du capital d'honneur, individuel et familial » <sup>20</sup>. La sonnerie d'orgueil permet à l'individu de ressentir l'identité du groupe auquel il appartient. Elle l'aide à se situer dans l'espace et le temps. Elle proclame à ses oreilles l'ordre de la société au sein de laquelle se déroule sa vie. « Etre sonné » de son vivant satisfait la soif de prestige. Napoléon décrète ainsi le 24 messidor an XII (13 juillet 1804) que celles-ci soient toutes sonnées à l'entrée du premier Consul, et plus tard l'Empereur, sur le territoire d'une commune : c'est un véritable retour à l'Ancien Régime sonore. Après 1830, le protocole belge exigera également ces sonneries pour le Roi ou un membre de la famille royale <sup>21</sup>.

Au niveau local, bien des curés et bien des maires, désireux de célébrer qui leur convient et comme il leur convient, outrepassent leurs droits et suscitent ainsi des « affaires de cloches ».

### 3.3. Extension des conflits sur le plan national entre 1830 et 1878

L'existence de règlements provinciaux n'est donc pas garante du calme dans les communautés villageoises ou urbaines. En septembre 1839, « considérant que, depuis quelques temps, le droit de sonner les

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> CORBIN A., op.cit., p.84

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> CORBIN A., op.cit., p.144

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Entretien du 21 décembre 1999 avec M. Van den Bussche, chef du Protocole au Ministère de l'Intérieur. Aujourd'hui, ces sonneries ne sont plus obligatoires encore que régulièrement pratiquées.

cloches a été un sujet de contestation dans plusieurs communes de la province » <sup>22</sup> du Hainaut, l'Evêque de Tournai et le Gouverneur, conformément à l'article 48 cité ci-dessus, établissent une base légale leur permettant de sanctionner les abus.

Ce nouveau règlement s'inscrit dans la lignée de ses homologues, mais nous lui sentons une plus grande influence cléricale, probable signe des temps. Ainsi, le bourgmestre doit requérir le curé dans tous les cas, les sonneries d'alerte doivent même se dérouler sous la responsabilité de celui-ci. L'horaire des sonneries est prévu, mais leur durée, le nombre et la taille des cloches ne le sont plus. Enfin, point important : on précise que le curé est le seul dépositaire des clefs du clocher.

La période 1830-1878 peut être présentée comme la période de gestation des conflits campanaires entre les deux « blocs belligérants » en Belgique. Nous ne relevons en effet que quelques faits divers <sup>23</sup> ayant essentiellement pour enjeu la préservation d'un capital symbolique : le souci de l'honneur, la crainte de l'humiliation par le rival.

Ainsi, en octobre 1841, le Ministre de la Justice doit-il intervenir auprès du Gouverneur de la province de Luxembourg afin que les autorités locales ne puissent pas faire sonner les cloches pour un enterrement sans cérémonie religieuse <sup>24</sup>. En décembre 1847, à Wavre, la fabrique d'église s'oppose à la ville car celle-ci désire réglementer et taxer l'usage de la grosse cloche <sup>25</sup>, considérée comme communale.

De nombreux autres cas décideront le gouvernement libéral Rogier – Frère-Orban (novembre 1857 – décembre 1867) de modifier, à

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Archives de l'Evêché de Tournai, <u>Statuta dioecesis tornacensis</u>, promulgata in synodis, Appendix, Casterman, 1925, p.22-23

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> VELLE, op.cit., p.360

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Ibidem, p.362

Wavre 1086-1986. Eglise Saint-Jean-Baptiste, IX<sup>e</sup> centenaire de la paroisse, guide de l'exposition organisée par le Comité d'Histoire religieuse de Wavre, t.1, [Wavre], [1987], p.44

l'occasion de la révision de la loi de 1809 concernant les fabriques d'église, le fameux article 48 <sup>26</sup>. Le projet du nouvel article prévoit la soumission d'un règlement pour les sonneries religieuses par les fabriques auprès des conseils communaux, après quoi ces derniers font de même pour les sonneries civiles. Les deux propositions sont ensuite présentées, pour avis, au Gouverneur et à l'Evêque et, in fine, la Députation permanente confirme le texte. Il est aussi prévu qu'en cas de discorde, le règlement soit adopté par arrêté royal.

Approuvé par la division centrale de la Chambre <sup>27</sup>, le projet d'article n'entre cependant jamais en application car le projet de loi dans son ensemble est rejeté par la séance plénière.

Cent deux bourgmestres de la province de Hainaut envoient alors, le 20 mai 1869, une pétition au rapporteur de la Chambre des Représentants pour demander un changement « urgent » du règlement provincial sur ce qu'ils appellent le « service des cloches » <sup>28</sup>. Ils relèvent son illégalité « parce qu'il était l'œuvre d'un fonctionnaire incompétent (...) ». Selon eux, il constitue « un empiétement, de la part du Gouverneur, sur l'autorité du chef de la police communale. La loi de germinal ne donne compétence au Préfet pour traiter avec l'Evêque qu'en ce qui concerne la manière d'appeler les fidèles au service divin. Toutes les dispositions du règlement précité portant sur d'autres objets que sur la manière d'appeler les fidèles à l'église doivent donc être considérées comme irrégulières » <sup>29</sup>. La pétition est remise à la commission chargée de l'examen du projet de loi concernant le service du culte <sup>30</sup>, mais restera sans suite.

Documents parlementaires. Chambre des Représentants, 1864-1865, session du 17 novembre 1864, p.269

Genre de commission restreinte à cette époque.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Velle, op.cit., p.364

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Pandectes..., op.cit., col.995-996

Annales parlementaires, Chambre des Représentants, 1869-1870, pp.303-304

#### 3.4. La maturation du conflit

La seconde période d'extension des conflits s'échelonne de 1878 à 1884, soit pendant la période du gouvernement libéral Frère-Orban – Van Humbeek.

En fait, des procès importants ont lieu dès 1876, notamment l'un d'eux qui fera école. Le 6 novembre de cette année, le Conseil communal d'Ostende adopte un règlement interdisant, en dehors de certaines heures, la sonnerie de cloches <sup>31</sup> de tous les bâtiments religieux autres que les églises paroissiales <sup>32</sup>, les cloches des écoles, des manufactures, etc. Il prend l'initiative de la décision car, selon lui, l'article 48 « ne concerne que le règlement de la sonnerie pour offices dans les églises paroissiales et laisse dans les attributions de l'autorité communale le soin de régler toute autre espèce de sonnerie en dehors des cas prévus par les dispositions dont il s'agit » <sup>33</sup>, et justifie ce règlement par la protection du repos nocturne des habitants <sup>34</sup>.

Cela donne l'occasion à Charles Woeste, député catholique d'Alost, d'interpeller à la Chambre le ministre de la Justice De Lantsheere <sup>35</sup>. Selon Woeste, l'article 14 de la Constitution protégeant la liberté du culte est violé. Le ministre, ne trouvant rien d'anormal, confirme le droit de la commune d'Ostende.

Le père dominicain en cause dans le procès, sera condamné en première instance pour infraction au règlement d'Ostende, à la peine du franc symbolique. Il signifiera cependant son opposition auprès du Tribunal correctionnel de Bruges qui, dans son jugement du 20

<sup>32</sup> Ce sont surtout les cloches des Dominicains – cf. *La revue Communale*, 1879, XII, p.140 – et des Clarisses – cf. *Annales parlementaires. Chambre des Représentants*, 1876-1877, p.159 – qui n'étaient pas appréciées.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> VELLE, op.cit., pp.364-365

Pour le texte du règlement d'Ostende, voir DE HAENE D., <u>De la sonnerie des cloches des églises.</u> Régime légal pour les deux Flandres, Bruges, Wante, 1881, pp.11-12

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Revue communale, 1879, XII, pp.139-144

Annales parlementaires, Chambre des Représentants, 1876-77, pp.154-159, et Revue Communale, 1879, XII, pp.166-178

décembre 1877 <sup>36</sup>, lui donnera à nouveau tort et confirmera le caractère constitutionnel du règlement : le ministère public est d'avis que l'ecclésiastique a troublé le repos public. Le dominicain introduisit une ultime requête en Cassation mais, là encore, sa démarche est vaine : le 3 février 1879, la légalité du règlement de police d'Ostende est définitivement reconnue <sup>37</sup>. La Cour de Cassation affirme la non-incompatibilité entre la liberté du culte et le droit de l'autorité civile à sanctionner les troubles de la tranquillité publique <sup>38</sup>. Ce jugement confirme par ailleurs plusieurs autres règlements communaux, dont celui de Schaerbeek <sup>39</sup>.

Le combat idéologique entre catholiques et anticléricaux atteint son paroxysme après la loi du 10 juillet 1879 sur l'enseignement déclenchant la « première guerre scolaire ». La « question des cloches », qui lui est parallèle, entre alors dans sa phase de maturité : la plupart des affaires échouent devant les tribunaux ou se résolvent sur la place publique, par presse interposée.

Plusieurs affaires feront alors jurisprudence, comme celle très cocasse de Handzame (Flandre Occidentale) où, le 25 octobre 1881, le curé célèbre la victoire du parti catholique aux élections par une volée de cloches, malgré l'interdiction formelle du bourgmestre libéral. Celui-ci mènera dès lors l'affaire devant la Justice, laquelle condamnera le curé et son sonneur pour intervention illégale dans la fonction publique. En appel, la Cour de Gand confirmera le jugement, précisant que seul le bourgmestre a le droit de sonner les

-

Revue Administrative de Belgique, 1879, pp.364-374; Pas., 1879, part.1, pp.106-109

Selon Velle, le juge a défendu la position selon laquelle « toute sonnerie de cloche intempestive est conférée à la vigilance des corps municipaux. Un règlement communal peut interdire la sonnerie des cloches intempestive d'établissements publics et privés et de communautés religieuses », voir Pasinomie, 1878, III, pp.238-239; Revue Administrative de Belgique, 1878, p.1075 et VAN DER TAELEN F., Répertoire de jurisprudence des fabriques d'église, Louvain, Fonteyn, 1884, p.17-18 (cloche).

Cet arrêt fut envoyé aux gouverneurs de province dans une correspondance du ministre de l'Intérieur du 15 mars 1879, puis finalement, par le canal traditionnel, aux administrations communales, cf. la <u>Revue Communale de Belgique</u>, 1881, XIV, p.34. Cité par K. Velle, op.cit., pp.365-366

Revue Communale de Belgique, 1879, XII, pp.137, 201-202; et 1880, XIII, p.21. Ibidem

cloches pour cause profane <sup>40</sup>: le curé qui donne l'ordre de sonner les cloches dans un but non religieux est coupable d'immixtion dans les fonctions du bourgmestre.

Avouant l'abus, mais pas le délit d'immixtion, le curé introduit un pourvoi en Cassation car, selon sa défense, seul le curé a le pouvoir de faire procéder à la sonnerie des cloches, pour quelque raison que ce soit <sup>41</sup>. S'il est vrai, dit-elle, que la police locale a pour mission *d'autoriser* les sonneries pour cause profane, elle ne peut les *ordonner* elle-même.

Les conclusions du Premier Avocat Général, le libéral Charles Mesdach de ter Kiele, convainquent la Cour et déboutent le demandeur par l'arrêt du 14 mai 1883 42: Mesdach déplore l'empiétement de l'autorité ecclésiastique dans une matière « réservée au magistrat politique », alors que bien souvent et à tort, « on accuse [celui-ci] de ne pas respecter les limites qui le séparent du domaine religieux et de se livrer à des entreprises attentatoires à l'indépendance des cultes » <sup>43</sup>. Pour lui, le pasteur d'une communauté religieuse s'est arrogé la prérogative de disposer de la cloche paroissiale pour une fin complètement étrangère au service du culte. L'interprétation cléricale de la loi tend à assurer au curé la disposition souveraine de la cloche paroissiale. Certes, elle ne méconnaît pas à l'autorité civile certains droits d'en user, mais cette concession faite, on les réduit tellement qu'il n'en subsiste que l'apparence 44. Cette proposition, toujours selon l'Avocat Général, manque d'exactitude et de vérité historique : l'autorité civile a toujours eu le droit d'user des cloches paroissiales à des fins profanes. L'ordre en était donné aux agents du pouvoir civil,

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Selon article 3, titre XI, de la loi des 16-24 août 1790 et l'article 48 de la loi du 18 germinal an X.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Ce pouvoir serait admis par une jurisprudence constante découlant du caractère religieux de ces objets et du fait que, selon le décret du 30 décembre 1809, c'est le curé qui nomme et paye les sonneurs et détient les clefs du clocher. La sonnerie religieuse est seulement subordonnée à l'entente préalable entre l'Evêque et le Préfet, et la sonnerie civile à la permission de la police.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Réquisitoire du premier avocat général, ibidem, pp.226-230

<sup>43</sup> Ibidem, p.226

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Il fait ici référence à la thèse du demandeur qui n'attribue à la police locale que la « mission d'autoriser les sonneries », lui déniant le droit de les ordonner.

chargés du maintien du repos public, et non au chef spirituel, que la chose ne concernait pas 45. Le Concordat réorganise le culte dans la mesure de ce qui est « nécessaire et légitime, en tant que service d'utilité publique ». Les temples lui sont restitués non en propriété et comme fonds patrimonial, « mais quant à l'usage, seulement pour les besoins de ce service ». Le clergé est reconnu, « non plus comme puissance publique et personne politique dans l'Etat, mais individuellement, à raison de son utilité sociale » 46. Il en est de même pour les cloches, entrées dans le domaine de propriété des communes. « Il n'était nul besoin de les en retraire pour les rendre à leur ancienne destination : l'appel des fidèles au service divin; rien ne s'opposant à ce que, comme par le passé, elles continuassent à répondre aux besoins de la communauté politique » <sup>47</sup>.

Les cloches sont donc au nombre des matières mixtes, dont le domaine appartient au souverain, au magistrat politique. Comme la police doit assurer la tranquillité publique 48, la sonnerie des cloches devient une affaire publique. L'article 48 ne met les cloches à la disposition du clergé que pour appeler les fidèles au service du culte et ce, dans les limites d'un règlement négocié par le chef diocésain et l'autorité civile. L'article 14 de la Constitution reconnaît bien la liberté des cultes mais, si le clergé est bien souverain en matière de culte, cela ne l'exempte pas de respecter la Loi. Il est au pouvoir de la loi de réglementer la chose publique, à celui de l'administration communale - dans les limites de la Loi - de prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer le repos des habitants.

C'est peu après ce jugement important que se dérouleront les faits de Saint-Gilles que nous rapporte M. Lejeune...

Thibaut Boudart 49

d'Histoire, 2000

Le Bulletin Campanaire ACW

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Réquisitoire de Mesdach de ter Kiele, op.cit., p.227

<sup>46</sup> Idem

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Ibidem, p.228 Décret des 16-24 août 1790.

Extrait du Mémoire de Licence en Histoire de l'auteur : « Guerres de cloches en Belgique. Sensibilités campanaires de la Révolution française à la Seconde Guerre mondiale », ULB, section

#### 4. Rivalités autour des sonneries de cloches : le cas de Saint-Gilles

### Par Michel Lejeune 50

L'archevêque Goossens <sup>51</sup>, le gouverneur de la province de Brabant, Auguste Vergote, le Collège des Bourgmestre et Echevins de Saint-Gilles et le vicaire Bossaert, étaient les parties intéressées dans l'affaire d'abus de sonnerie des cloches de l'église de Saint-Gilles (Bruxelles) <sup>52</sup> en l'an 1885.

La lettre reproduite ci-après, rédigée le 12 octobre par le Collège des Bourgmestre et Echevins de Saint-Gilles, fut envoyée au nouveau Gouverneur de la province du Brabant <sup>53</sup>.

« A différentes reprises, nous nous sommes adressés à votre prédécesseur, au sujet des réclamations qui nous parvenaient relativement aux sonneries de cloches.

« Il fut demandé notamment s'il n'y aurait pas lieu de provoquer l'accord dont parle le décret du 8 Avril 1802 <sup>54</sup>. Ce ne fut que le 31 Décembre 1884 que vous nous avez transmis, comme suite à notre correspondance, une lettre de l'Archevêché de Malines, dans laquelle ce prélat demandait le maintien de l'état de choses existant, tout en s'engageant à faire certaines recommandations au clergé de la paroisse, à l'effet d'éviter les abus. Notre administration ne s'occupa plus de cette affaire.

Cardinal Pierre-Lambert Goossens, né a Perk le 18 juillet 1827, promu Archevêque de Malines le 24 Mars 1884, créé Cardinal-Prêtre du titre de Ste-Croix en Jérusalem le 24 mai 1889, Primat de Belgique

\_

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Commentaires de l'auteur en italique dans le texte

Dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, la commune de Saint-Gilles connut un important développement urbanistique. Elle passa de 4.138 habitants en 1846 à 33.124 en 1880, et à près de 60.000 en 1910. Cette fulgurante progression démographique entraîna l'urbanisation complète de la commune, favorisée par la législation naissante en matière d'urbanisme. En 1866, l'architecte Victor Besme fut chargé de la construction d'une nouvelle église plus large et plus haute que la précédente. De style néo-roman, elle comporte une tour carrée de 37 mètres. L'église de Saint-Gilles dispose de grandes orgues datant de 1883 qui furent restaurées en 1956 par l'architecte Delmotte.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Auguste Vergote était gouverneur de la province de Brabant du 21 avril 1885 jusque février 1906.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> 18 germinal an X, en son article 48, comme expliqué ci-dessus (NDLR)

« Mais aujourd'hui que de nouvelles réclamations surgissent, nous avons l'honneur de vous prier de donner une solution à la question.

« Nous ne partageons pas les idées émises par M. l'Archevêque, dans sa lettre précitée.

« Bien au contraire, nous pensons qu'il est de toute utilité de déroger aux usages, puisque ceux-ci dégénèrent en abus. C'est, du reste, ce que reconnaît tacitement M. l'Archevêque, quand il dit qu'en attendant une solution, il interviendra auprès du clergé, pour faire cesser les <u>abus</u> là où ils pourraient exister.

« Ces abus ont lieu à St-Gilles, puisqu'on y sonne les cloches dès trois heures du matin.

« Il est inadmissible que, sous prétexte que l'accord que nous demandons n'est pas intervenu au lendemain du rétablissement légal du culte catholique, par le concordat de 1801, il faille ne pas le provoquer, ne pas réglementer la matière, alors que des réclamations se produisent à la suite d'abus constatés ».

Peut-être que le gouverneur Vergote n'avait pas réagi plus tôt, espérant que les deux parties auraient trouvé une solution à l'amiable, d'autant qu'il venait de succéder au gouverneur Hubert Dolez.

Par lettre du 10 novembre 1885, soit peu de temps après réception du courrier repris ci-dessus, il informa l'archevêque Goossens de la situation.

« Comme suite à votre dépêche du 1<sup>er</sup> décembre dernier, j'ai l'honneur de vous communiquer une lettre du Collège des bourgmestre et échevins de St-Gilles par laquelle il signale un

nouvel abus dans la sonnerie des cloches à l'église de cette commune.

« Je vous prie, Monsieur l'Archevêque, de vouloir bien user de votre haute influence pour faire cesser cet état de choses ».

Le doyen de l'église de St-Gilles, Joseph De Saeger, un homme de près de 80 ans <sup>55</sup>, se sentait trop âgé pour répondre lui-même à la demande de son archevêque concernant l'affaire de l'abus dans la sonnerie des cloches. C'est donc l'un de ses vicaires, Joseph Bossaert, qui, par missive du 19 Novembre 1885, retranscrite ci-dessous, fit part du point de vue du clergé saint-gillois à Monseigneur Goossens :

« Je prends la respectueuse liberté de vous retourner la lettre de l'administration communale de St-Gilles adressée à M. le Gouverneur de la Province et de vous communiquer une simple observation relative à ce sujet.

« A la lecture de cette pièce, il est évident pour quiconque connait l'usage établi dans la paroisse de St-Gilles par rapport aux sonneries des cloches que cette réclamation n'est basée sur aucun argument sérieux, mais qu'elle est faite tout simplement dans un esprit de mesquine tracasserie.

« Jamais aucune réclamation n'est parvenue à la connaissance des membres du clergé de St-Gilles.

« Du reste, Monseigneur, voici la réglementation des sonneries, telle qu'elle a été faite depuis nombre d'années.

« Pendant toute l'année la cloche sonne le matin pour la 1e fois à 5 ½ heures pour la première messe de 6 heures. Les dimanches et les fêtes comme dans la semaine. A cette règle générale, il n'y a que les exceptions suivantes :

\_\_\_

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Il est né à Elewijt le 6 décembre 1806

- 1° <u>Durant le mois de Mai</u>, la 1 $^{\rm e}$  messe ayant lieu à 5 heures, on sonne à 4  $\frac{1}{2}$  heures.
- 2° Il en est de même a) à la <u>Fête de Ste Barbe</u> b) à la <u>Fête de Noël</u> c) au jour de la messe <u>d'Or</u>.
- 3° Une fois par an, savoir le <u>2 Octobre, jour de l'Adoration</u> perpétuelle, on sonne la grande cloche dès 3 ½ heures parce que l'exposition se fait à 4 heures avec solennité.
- « Il est donc inexact, Monseigneur, de dire que les usages dégénèrent en autres, et la réclamation ne peut faire allusion qu'au seul jour de l'Adoration perpétuelle.
- « Toutefois, Monseigneur, si par mesure de prudence et de conciliation, vous croyez devoir donner une certaine satisfaction à MM. les membres du Conseil communal, nous ne voyons pas d'obstacle à retarder l'exposition du St-Sacrement d'une heure et ne sonner qu'à 4 ½ heures ».

Pour résoudre cette querelle entre libéraux et catholiques <sup>56</sup>, le gouverneur Vergote a trouvé une solution « à la Belge », fermant les yeux sur la (prétendue ?) méconnaissance des parties en cause des règlements en vigueur, son prédécesseur ayant omis de leur envoyer la copie des dispositions prises en vertu de l'article concernant « Culte-Police de la Sonnerie » du 13 Pluviôse an XII. Un an plus tard, Monseigneur Goossens et l'administration de la commune de Saint-Gilles recevaient la lettre et l'annexe suivante du gouverneur :

« Comme suite à une lettre que vous avez adressée à l'un de mes prédécesseurs le 1<sup>er</sup> Xbre 1884, au sujet d'une plainte de l'administration communale, au sujet des sonneries des cloches, j'ai l'honneur de vous adresser, pour votre information, copie des dispositions prises en vertu de l'article

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Signalons ici que P. de Jaer, bourgmestre de Saint-Gilles de 1882 à 1893, était libéral.

48 de la loi du 18 germinal an X par le préfet de la Dyle <sup>57</sup> Douclet-Pontécoulant le 13 pluviôse an XII.

« Cet arrêté n'a pas été rapporté : j'en ai donné communication à l'administration communale de Saint-Gilles ».

#### Annexe:

#### Culte Police de la Sonnerie 13 Pluviôse an XII

Le préfet, vu l'article 48 des articles organiques de la convention du 26 Messidor an IX.

#### Arrête ce qui suit :

<u>Art. Ier:</u> Les curés, desservants et marguilliers des différentes paroisses de ce Département, sont autorisés à faire sonner les cloches pour les offices divins, savoir : les dimanches et les fêtes autorisées par les lois, le matin à 9 heures pour la grande messe, à 4 heures de l'après-midi pour le salut, et à trois

Dans le Journal de Paris du 13 germinal an IX (3 avril 1801), on peut lire combien les Français étaient fiers du département de la Dyle.

#### « Statistique. - Département de la Dyle.

Ce département est, à tous égards, une des plus belles portions de la République français. Les hommes y sont laborieux, le sol fertile, le climat sain et la population nombreuse; l'agriculture perfectionnée dans toutes ses parties, le commerce favorisé par la navigation intérieure, par l'industrie des habitants, par une position locale, tout-à-la-fois au centre du continent et voisine de la mer, doivent avant peu d'années élever ce pays au plus haut degré de prospérité.

Sans doute ce serait abuser le gouvernement que de lui représenter la masse du peuple de cette contrée comme dévouée de cœur et d'affection à sa nouvelle patrie ; les plaies de la guerre et de la révolution sont encore trop récentes, les charges du moment trop pénibles pour qu'on puisse exiger de lui qu'il détourne sitôt les yeux de sa situation actuelle pour chercher dans l'avenir, quelque prochain qu'il soit, le dédommagement et la récompense des sacrifices qui lui ont été imposés.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Les provinces « belges » et la principauté de Liège ont été réunies à la République française par le décret du 9 vendémiaire an IV (1<sup>er</sup> octobre 1795). Ce décret divisait ces nouveaux territoires français en neuf départements :

<sup>-</sup> celui de la Dyle (Bruxelles, chef-lieu), future province de Brabant ;

<sup>-</sup> celui de l'Escaut (Gand, chef-lieu), future province de Flandre orientale ;

<sup>-</sup> celui de la Lys (Bruges, chef-lieu), future province de Flandre occidentale ;

<sup>-</sup> celui de Jemmapes (Mons, chef-lieu), future province de Hainaut ;

<sup>-</sup> celui des Forêts (Luxembourg, chef-lieu), future province de Luxembourg ;

<sup>-</sup> celui de Sambre-et-Meuse (Namur, chef-lieu), future province de Namur;

<sup>-</sup> celui de l'Ourthe (Liège, chef-lieu), future province de Liège ;

<sup>-</sup> celui de la Meuse-Inférieure (Maëstricht, chef-lieu), future province de Limbourg;

<sup>-</sup> celui des Deux-Nèthes (Anvers, chef-lieu), future province d'Anvers.

heures lorsqu'il y aura vêpres ou sermons. Les dits jours ainsi que les autres jours de la semaine, les messes basses pourront être annoncées par le tintement d'une seule cloche.

Art. II: Pour les funérailles, il pourra être sonné pendant deux jours une fois au plus chaque jour et tout au plus pendant un quart d'heure chaque fois.

<u>Art. III :</u> Il pourra également être sonné pour les baptêmes et pour les mariages, pendant un quart d'heure au plus pour chaque cérémonie et ce toujours entre 9 heures et midi le matin, et entre trois heures et cinq heures pour l'après-midi. On pourra sonner pendant un quart d'heure au plus et seulement entre neuf heures et midi le matin, entre trois et cinq heures de l'après-midi :

- 1° dans les grandes cérémonies.
- 2° lorsqu'une procession sort d'une église ou qu'elle y entre.
- 3° enfin lorsqu'une procession passe devant une église.

<u>Art. IV :</u> L'angélus pourra être annoncé par le son de la cloche tous les jours de la semaine.

<u>Art. V:</u> Les rétributions sur les sonneries relatives aux mariages, naissances et décès seront l'objet d'un règlement particulier.

<u>Art. VI :</u> On continuera de sonner la cloche pour annoncer, dans les campagnes, l'ouverture, la clôture des travaux et l'heure des repas ; dans les villes, pour signaux de police ordonnés par l'autorité administrative et pour les cas d'incendie.

<u>Art. VII :</u> Le son des cloches est absolument interdit pour tout autre usage que ceux prescrits par le présent.

<u>Art. VIII</u>: Le présent arrêté sera transmis à tous les curés des paroisses et desservants des succursales de ce Département, ainsi qu'aux sous-préfets et aux maires qui sont chargés de tenir la main à son exécution.

# L'HORLOGE MONUMENTALE DE SAIVE

Le village de Saive est situé à 10 km à l'est de Liège (Belgique). Depuis les fusions de communes de 1976, il dépend de l'entité de Blégny, située à proximité de l'autoroute E40. Construit sur les premières collines du Pays de Herve et traversé sur toute sa longueur par le ruisseau "la Julienne", il a longtemps conservé son aspect typique de ces petits villages ceinturés de fermes imposantes. Son église possédait une horloge de tour du XVII<sup>e</sup> siècle, décrite ci-dessous par Pierre Liégeois, qui en a démonté, nettoyé, réparé, remonté, graissé et testé le mécanisme.

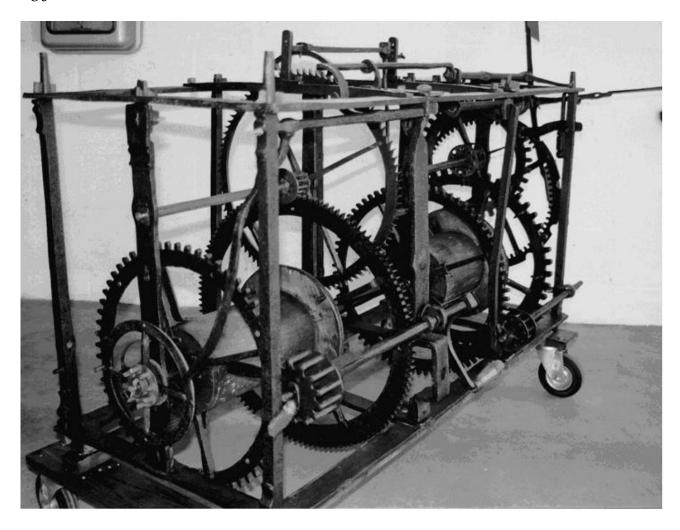
Le mécanisme est de forme rectangulaire (longueur  $1,20m\ x$  largeur  $0,50m\ x$  hauteur 0,60m), entièrement en fer forgé et assemblé par des clavettes.

Au mouvement, nous trouvons la roue du barillet (60 dents Ø 42 cm) et le pignon de remontage débrayable avec son axe et sa manivelle. A l'extérieur de la cage, sur l'axe du barillet, est fixée la roue de remise à l'heure et une cheville pour le déclenchement du bras de sonnerie des heures.

L'échappement est à ancre à recul <sup>1</sup>. La distance entre les deux dents est de 10 cm. De l'autre côté, la grande roue du mouvement comporte 126 dents Ø 51 cm.

La particularité de ce mécanisme est qu'il n'y a pas de roue intermédiaire. La roue d'échappement (96 dents  $\emptyset$  42 cm) est entraînée directement par le pignon à 9 ailes fixé sur son axe.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'ancre à recul est due à l'anglais William Clément en 1675, mais cet échappement ne fut appliqué en France que vers 1795



La commande de la sonnerie est à délai. Le bras qui traverse toute la cage est soulevé par la cheville qui se trouve sur la roue de remise à l'heure. Le barillet a 72 dents et, pour le débrayer, il faut sortir le support de son pignon de remontage à 9 ailes.

De l'autre côté, la roue de sonnerie à 48 dents et 8 chevilles qui soulèvent le levier actionne le marteau. Cette roue entraîne un pignon à 6 ailes et une roue plus petite de 36 dents qui elle aussi entraîne un pignon à 6 ailes avec l'axe portant le bras d'arrêt et à l'extérieur de la cage, le ventilateur à 4 ailettes.

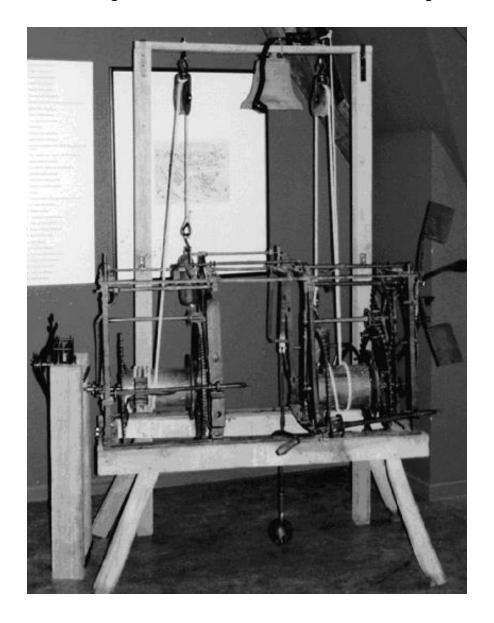
La roue de compte permet à cette horloge de sonner uniquement les heures. Les 77 dents se trouvent à l'intérieur de la roue Ø 43 cm. Elle est entraînée par un petit pignon 8 ailes fixé sur l'axe du barillet.

#### ▶ 1<sup>er</sup> temps de la sonnerie :

Le bras est soulevé par la cheville et libéré du carré de la petite roue, puis stoppé par le bras de l'axe. Après une petite avance du système le galet est libéré de la roue de compte.

#### ▶ 2e temps de la sonnerie :

Quand la cheville laisse tomber le long bras, tout le système est en route et se termine après avoir sonné le nombre de coups.



Le pendule manque. Il reste uniquement le poids en forme de boulet de canon de 4 kg, et la suspension lame d'acier, d'une longueur de 35 cm.

Pierre Liégeois

# POTINS CAMPANAIRES

# • <u>Liège</u>: visite de la classe de carillon de Tourcoing (FR) au carillon de St-Jean l'Evangéliste

Le 6 mars, la classe de carillon de Tourcoing et son professeur Michel Goddefroy ont visité le carillon de St-Jean l'Evangéliste à Liège. A l'instar des Journées Franco-Belges organisées jadis par feue Paula Van de Wiele, Michel Goddefroy emmène régulièrement ses élèves visiter des carillons voisins, histoire de sortir de sa bulle, de découvrir d'autres villes campanaires et de mettre à l'épreuve les facultés d'adaptation de ses élèves à des claviers différents. Le carillon de St-Jean-l'Evangéliste, auquel notre collègue Jean-Christophe Michallek a redonné vie, possède un clavier Somers à trois octaves datant de 1930 (système malinois), avec pédalier et clavier manuel décalés.

### • <u>Liège</u> : la cloche historique de la collégiale Ste-Croix à nouveau en service

Depuis plusieurs années, le bourdon de la collégiale Ste-Croix, pesant plus de 2.500 kg et datant de 1621, n'était plus utilisé, car son moteur, trop puissant, risquait de le détériorer. A l'initiative de l'ACW, la cloche peut à nouveau être sonnée, grâce à un système de traction manuelle à l'ancienne, installé fin 2004.

#### • Ath : concert de carillon en hommage à Maurice Clément

Le samedi 10 avril, Jean-Claude Molle (carillonneur et professeur de carillon à Ath) a donné un concert à l'occasion des 85 ans de Maurice Clément, carillonneur honoraire de la ville de Tournai et frère de Géo Clément, fondateur de l'Ecole de carillon de Mons. Au programme figuraient des adaptations diverses pour carillon écrites par Maurice Clément lui-même.

#### • <u>Mechelen</u> (Malines): 500<sup>e</sup> inscription à l'Ecole de Carillon Jef Denyn

Le 23 avril, l'Ecole Royale de Carillon Jef Denyn de Malines fêtera sa 500e inscription depuis sa création en 1922.

# • <u>France</u>: les cloches de l'ancien carillon ambulant de Douai vendues aux Pays-Bas

Les 50 cloches Paccard de l'ancien carillon ambulant de Douai ont été récemment acquises par la ville de Dordrecht (Pays-Bas), pour installation dans le campanile de son hôtel de ville.

#### • Suisse: glané sur Internet

Le site <u>www.swissisland.ch</u> fournit des informations sur différentes fonderies et cloches de Suisse. Nous y avons noté, en particulier, un intéressant article sur l'harmonisation entre elles des cloches des trois églises de Lausanne.

#### • Portugal (Alverca): inauguration du premier carillon de ce pays

Le premier carillon du Portugal sera inauguré à Alverca le 1er mai prochain. Constitué de 72 cloches (Eijsbouts) d'un poids total de 44 tonnes dont un bourdon de 8,8 tonnes, il est situé dans une tour de 47 mètres jouxtant l'église Igreja dos Pastorinhos dédiée aux bergers Francesco et Jacinta, témoins des apparitions de la Vierge Marie à Fatima. Le carillon porte dès lors le nom de « Carrilhao dos Pastorinhos ». Son clavier est un compromis entre le standard européen et le clavier Strauss (K2000) décrit dans le Bulletin Campanaire 2004/2. Ses carillonneurs attitrés sont Ana et Sara Elias, qui ont, toutes deux, étudié à l'école de carillon de Malines.

#### • Amérique du Nord : 178e carillon en cours d'installation

Le 178<sup>e</sup> carillon d'Amérique du Nord est en cours d'installation par Eijsbouts à Dallas (Texas), dans le clocher de la Cathédrale Santuario de Guadalupe. Avec ses 49 cloches, il sera le 115<sup>e</sup> carillon de concert de ce continent.

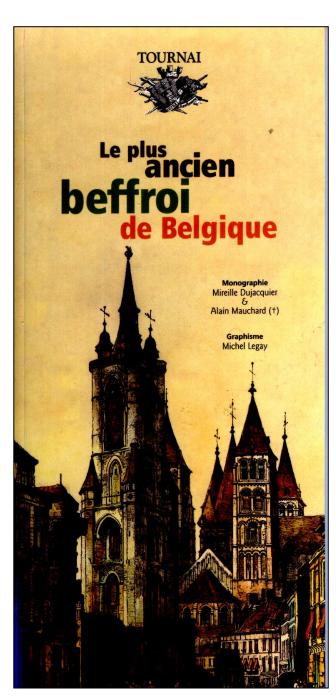
La rédaction

### NOUVELLES PUBLICATIONS

#### m

#### «LE PLUS ANCIEN BEFFROI DE BELGIQUE »

Auteurs: Mireille Dujacquier et Alain Mautchard



Cette monographie a été réalisée à l'occasion de la restauration du beffroi de Tournai, édifice dont l'origine remonte à 1188.

Elle aborde le rôle des beffrois dans les villes moyenâgeuses et l'évolution du beffroi de Tournai comme protecteur de la cité, symbole du pouvoir communal et appui à son pouvoir judiciaire. Elle décrit les péripéties de cet jusqu'à édifice sa récente restauration et décrit le rôle des cloches de comme moyen communication.

La monographie (60 pages de format 12,5 x 27 cm) est abondamment illustrée (en couleurs) et contient près de 70 références bibliographiques.

L'ouvrage peut être acquis au prix de 10 euros à l'Office du Tourisme de la Ville de Tournai – Vieux Marché aux Poteries, 14 – B 7500 Tournai.

#### « HET BEIAARDBOEK VAN FRANS DE PRINS »

#### Publié par la Vlaamse Beiaardvereniging

Il s'agit du fac-simile d'un manuscrit, récemment découvert, datant de 1781, propriété de Frans de Prins, carillonneur à Leuven (Louvain) à cette époque. Il contient 220 morceaux de musique issus du répertoire populaire, dont 55 morceaux pour carillon, 94 pour clavecin et 71 mélodies écrites sans accompagnement.

L'ouvrage (101 pages) peut être acquis au prix de 25 euros + frais de transport en s'adressant à la VBV – Postbus 145 – B 2000 Antwerpen (ou par e-mail à l'adresse <u>info@beiaard.org</u>).

# « ZOOM SUR QUELQUES SITES CAMPANAIRES ALLEMANDS (BERLIN, SAXE ET THURINGE) »

Auteur : Eric Sutter, Président de la Société Française de Campanologie (SFC)

Ce document de 26 pages en format quarto est le compte-rendu du voyage d'études effectué en Allemagne en juillet 2004 par la Société Française de Campanologie et Campanae Lovanienses.

Il contient la liste des carillons, des grands ensembles campanaires et des fondeurs de cloche d'Allemagne, ainsi qu'une description des ensembles campanaires visités à Berlin, Meissen, Dresden, Lauchhammer, Altenburg, Gera, Erfurt, Weimar, Mühlhausen, Apolda, Naumburg, Halle, Laucha, Quedlinburg, Halberstadt, Magdeburg, Tangermünde, Stendal, Jerichow, Brandenburg et Potsdam. Il donne également des indications sur des sites campanaires géographiquement proches des villes précitées.

Il peut être acquis au prix de 6,20 euros auprès de la société Française de Campanologie - Avenue de Charlesbourg, 41 bis - F 92250 La Garenne Colombes - France.

# LA REVUE DES REVUES

Les revues sont classées ci-dessous par ordre alphabétique. Des informations complémentaires sur leur contenu peuvent être obtenues au tél. +32-(0)81/61.09.68 :

• Acta Campanologica (Nordisk Selskab for Campanologi og Klokkespil, NSCK), vol. 7 - n° 4 - octobre 2004 :

La remise en service de la sonnerie manuelle des cloches de l'église Uranienburg à Oslo – Les deux nouveaux carillons de la ville d'Oslo (Cathédrale et église Uranienburg) – Présentation de Sonus, l'ensemble finnois de handbells – Compte-rendu de l'assemblée générale de l'association – Les cloches moyenâgeuses fabriquées par Magister Herman et subsistant encore au Danemark – Supplément musical : « Kaerlighedsvals (Lovewaltz) », de Ulrik Neumann (1918-1994), arrangement par Ann-Kirstine Christiansen.

• Arpac Info (Association Régionale de Promotion de l'Art Campanaire, Douai, France) n° 36 – décembre 2004 :

Le destin final des cloches du premier carillon ambulant de la ville de Douai – Les concerts de l'automne 2004 sur le nouveau carillon ambulant de la ville de Douai – La parthothèque campanaire de Douai (3.500 titres) – La mise à jour du site Internet de l'association.

• Carillon News (Guild of Carillonneurs in North America, GCNA), n° 72 – novembre 2004 :

Le 62<sup>e</sup> congrès annuel de la GCNA à Culver Academies - Bill De Turk nommé titulaire du carillon de la Bok Tower à Lake Wales (FL) – Les dégâts causés au parc de la Bok Tower par l'ouragan Charley – Invitation au congrès 2005 de la GCNA à Grand Valley State University – In memoriam : Bob Byrnes, carillonneur et compositeur – Nouvelles de l'association.

### • Catiau Montois & Carillons (Mons), n° 77 – janvier – février – mars 2005 :

Etat d'avancement des travaux de restauration du beffroi de Mons – Nouvelles de l'association – La coulée artisanale de cloches organisée par l'ACW à Tellin le 21 juillet 2005 – Le site Internet de l'ARPAC (Douai) – Le carillon itinérant Reine Fabiola (Mons).

#### • Klok en Klepel (Nederlandse Klokkenspel-Vereniging, NKV) :

N° 89 (décembre 2004): La restauration du carillon Andreas van den Gheyn de Nijkkerk – Au sujet des expertises campanaires de Gerard Peerbolte (1859-1939) lors de la restauration de carillons (partie IV) – La réunion de fin d'année de la NKV en novembre 2004 à Weert – La revue des revues – Nouveaux livres et CD parus dans le domaine campanaire – Nouvelles du Conseil d'administration de l'association – Le départ à la retraite d'André Lehr, conservateur honoraire du musée campanaire d'Asten.

#### $N^{\circ} 90$ (mars 2005):

Les expertises campanaires de Gerard Peerbolte (1859-1939) pour le carillon automatique et le carillon manuel de la Gasthuistoren de Zaltbommel – In memoriam : Paul Tieman, connu principalement pour sa promotion du carillon à Radio Hilversum – Le mode de fonctionnement du comité de parrainage du carillon de Weert – Description d'un clavier d'étude utilisant des tubes métalliques comme générateurs de sons – La restauration partielle et l'agrandissement du carillon de Zwolle – Commentaires d'André Lehr sur l'accord de cloches en tempérament égal – Nouveaux livres et CD parus dans le domaine campanaire – Supplément musical : «Pièce dans le style ancien», de C. Chaminade, arrangé pour carillon par Frans Haagen.

## • Klokken Koerier (Stichting tot Behoud van het Torenuurwerk, NL), n° 87 - mars 2005

De l'utilisation du pendule à arcs cycloïde de Huygens dans les horloges de tour - Un nouveau système de remontage automatique des poids d'horloges monumentales - La restauration de l'horloge de tour datant de 1729 au château de Clingendael (PB) - Historique de l'horloge de tour de l'abbaye de Thorn (PB).

• L'Organiste (Union Wallonne des Organistes, UWO), n° 134 - octobre-novembre-décembre 2004 :

Les retrouvailles d'une cloche Jean Bodri de 1603 à Montreuil-sous-Bois (France) – Actualités et revues campanaires - *Supplément musical* : « *Coquelicot* », *de Véronique Lontie*.

• Patrimoine Campanaire (Société Française de Campanologie, SFC), n° 48 – janvier 2005 :

A propos du baptême de trois cloches de 1753 en l'église de Gavrelle (Pas-de-Calais) – Les cloches dans la musique romantique – Circuit campanaire en Bourgogne – Actualités de France et d'ailleurs : cloches, musique et carillons, nouvelles des sonneurs, clarines et sonnailles, droit et tribunaux, musées et expositions campanaires, vie de l'association, nouvelles acquisitions de la bibliothèque de la SFC, etc.

• 't Schipke (Bulletin de liaison de Campana, l'association des élèves de la Koninklijke Beiaardschool Jef Denijn, Mechelen):

<u>Octobre-novembre-décembre</u> <u>2004</u>: Compte-rendu de la conférence d'André Lehr sur l'acoustique des carillons baroques et romantiques – Excursion de l'association aux carillons de St-Truiden et de Hasselt – Présentation des lauréats des examens 2004 de l'Ecole de carillon de Mechelen – Un concert de carillon et ensemble de cuivres à Leuven – *Supplément musical* : « *Ne me quitte pas* », *de Jacques Brel, arrangé pour carillon par Els Debevere*.

<u>Janvier - février - mars 2005</u>: Excursion des élèves de l'école de carillon à Utrecht - Un nouveau CD consacré aux œuvres de Jef Rottiers - Expressions en néerlandais faisant référence aux cloches - Nouvelles de l'association - *Supplément musical*: « *Sarabande* », de Kristiaan Van Ingelgem.

Serge Joris

# AGENDA

Cette rubrique regroupe les informations parvenues à la Rédaction du Bulletin Campanaire ACW à fin mars 2005. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus au tél.: 32-(0)81/61.09.68

#### • Année 2005 : Bruxelles : carillon de la cathédrale St-Michel

Les auditions au carillon de la cathédrale ont lieu le dimanche à 14h (après la messe). Elles sont organisées dans le cadre de l'association Tintinnabulum. *Renseignements* au tél. +32-(0)2-653.47.18.

- 6/02	Frank Deleu (Kortrijk/Menen)
- 20/02	Patrice Poliart (Soignies)
<i>-</i> 6/03	Ludo Geloen (Roeselare)
- 20/03	Patrice Poliart (Soignies)
<i>-</i> 10/04	Pascaline Flamme (Tournai)
- 24/04	Marc Van Eyck (Leuven – Sint-Geertrui)
- 8/05	Jean-Christophe Michallek (Liège)
- 22/05	Teun Michiels
- 5/06	Fabrice Renard (Liège)
- 19/06	Geert Stubbe
- 3/07	Véronique Lontie (Soignies) et les élèves de Soignies
- 17/07	Pierre Ramakers (Scherpenheuvel)
	\ <u>1</u> /
- 24/07	Fête nationale : concert spécial (programme à préciser)
- 24/07 - 7/08	` '
	Fête nationale : concert spécial (programme à préciser)
- 7/08	Fête nationale : concert spécial (programme à préciser) Koen Cosaert (Izegem)
- 7/08 - 21/08	Fête nationale : concert spécial (programme à préciser) Koen Cosaert (Izegem) Christian Boon (Wavre)
- 7/08 - 21/08 - 4/09	Fête nationale : concert spécial (programme à préciser) Koen Cosaert (Izegem) Christian Boon (Wavre) Koen Wellens
- 7/08 - 21/08 - 4/09 - 18/09	Fête nationale : concert spécial (programme à préciser) Koen Cosaert (Izegem) Christian Boon (Wavre) Koen Wellens Sophie et Caroline Jaumotte (Ath)
- 7/08 - 21/08 - 4/09 - 18/09 - 2/10	Fête nationale : concert spécial (programme à préciser) Koen Cosaert (Izegem) Christian Boon (Wavre) Koen Wellens Sophie et Caroline Jaumotte (Ath) Marc Van Bets
- 7/08 - 21/08 - 4/09 - 18/09 - 2/10 - 16/10	Fête nationale : concert spécial (programme à préciser) Koen Cosaert (Izegem) Christian Boon (Wavre) Koen Wellens Sophie et Caroline Jaumotte (Ath) Marc Van Bets Emmanuelle Trigalet (Ath)
-7/08 -21/08 -4/09 -18/09 -2/10 -16/10 -30/10	Fête nationale : concert spécial (programme à préciser) Koen Cosaert (Izegem) Christian Boon (Wavre) Koen Wellens Sophie et Caroline Jaumotte (Ath) Marc Van Bets Emmanuelle Trigalet (Ath) Rien Aarssen (Grimbergen)
-7/08 -21/08 -4/09 -18/09 -2/10 -16/10 -30/10 -13/11	Fête nationale : concert spécial (programme à préciser) Koen Cosaert (Izegem) Christian Boon (Wavre) Koen Wellens Sophie et Caroline Jaumotte (Ath) Marc Van Bets Emmanuelle Trigalet (Ath) Rien Aarssen (Grimbergen) Félix Snyers (Bruxelles - Brussel)

#### • 5 mai: Pays-Bas: 13e Marathon de Carillon

Il s'agit d'une excursion en bateau sur l'Ijssel, avec arrêt et concerts de carillon dans 5 villes hanséatiques (Doesburg, Zutphen, Deventer, Hattem et Kampen).

Renseignements au tél. +32-(0)81-61.09.68.

## • <u>14 - 15 mai</u>: Tournai: Festival de carillon à l'occasion du premier anniversaire du nouveau carillon (beffroi)

- samedi 14 mai à 11h : concert donné par Thierry Bouillet

- samedi 14 mai à 20h : concert donné par Aimé Lombaert

- dimanche 15 mai à 14h : concert donné par Edmond De Vos

- dimanche 15 mai à 16h : concert donné par Jean-Claude Molle *Renseignements* au tél. +32-(0)69-22.20.45.

#### • Juin: Ath: 1e partie du Festival de Carillon 2005 (Eglise St-Julien)

Les concerts ont lieu à 16h30 :

- samedi 4 juin : Elena Sadina (Russie ; professeur à l'école de

carillon à Mechelen)

- lundi 6 juin : Jean-Claude Molle (Ath) : concert d'hommage à

Léon Jouret

- samedi 11 juin : Charles Dairay (St-Amand-les-Eaux et Orchies,

FR)

- samedi 18 juin : Koen Cosaert (Roeselare, Harelbeke, Izegem;

professeur à l'école de carillon à Mechelen)

- samedi 25 juin : Bernard Michel (St-Amand-les-Eaux et Lille, FR)

La seconde partie du Festival a lieu en août et septembre (voir ciaprès).

Renseignements au tél. +32-(0)68-45.45.37.

## • <u>11 - 15 juillet</u>: Taninges (Haute-Savoie) : 4<sup>e</sup> Académie de Carillon et d'Art campanaire

Les cours ont lieu sur les carillons d'étude et de clocher de Taninges (ce dernier est équipé depuis décembre 2004 d'un nouveau clavier Eijsbouts d'une capacité de 50 cloches et s'est enrichi en 2005 de 10 cloches supplémentaires portant le carillon à 40 cloches) ainsi que sur des carillons des localités voisines. Les stagiaires pourront suivre des cours d'interprétation, d'improvisation, de transcription, de campanologie, etc., et découvrir la littérature musicale écrite pour carillon. Boudewijn Zwart assure la direction artistique en collaboration avec Gilles Lerouge et Jean-Bernard Lemoine (parties campanologie et art campanaire).

*Informations et inscriptions*: Eurocarillon / Carillon Rhonalpin - 2, chemin des Chapelaines - F 74940 Annecy-le-Vieux - France - Tél +33-450.66.17.37 / Fax +33-450.23.24.12 - <a href="mailto:lemoinejb@wanadoo.fr">lemoinejb@wanadoo.fr</a>.

## • <u>Juillet – août</u>: Nivelles: cycle de concerts de carillon (Collégiale Ste-Gertrude)

Les concerts ont lieu le <u>dimanche à 16h00</u> :

- 3 juillet : Robert Ferrière (Nivelles)
- 10 juillet : Elisabeth Duwelz (Mons, Enghien, La Louvière, Braine-le-Comte)
- 17 juillet : Jean-Claude Molle (Ath) et Patrice Poliart (Soignies) : concert dans le cadre des activités commémoratives du 50e anniversaire de la mort de Léon Henry
- 24 juillet : Alfred Lesecq (Cappelle-la-Grande, Hondschoote, F)
- 31 juillet : Tom Van Peer (Lokeren)
- 7 août : Anna-Maria Reverté (Barcelone, E) et Koen Van Assche (Herentals) : concert à 4 mains
- 14 août : Karel Keldermans (Springfield, USA)
- 21 août : Sergei Gratchev (Russie)
- 28 août : Gilles Lerouge (St-Amand-les-Eaux, F)

Renseignements au tél. +32-(0)67-21.54.13.

### • <u>21 juillet</u>: Tellin: fonte publique de cloches à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire de l'ACW

Une coulée artisanale de cloches aura lieu à Tellin le jour de la Fête nationale. Cet événement, organisé en collaboration avec diverses associations et entreprises locales, sera un des temps forts du 10e anniversaire de l'ACW (voir page 5 du présent Bulletin Campanaire.)

### • <u>25 – 31 juillet</u>: l'Isle-Jourdain et Pamiers (F): stage d'été de carillon

Ce stage est organisé par l'association Carillons en Pays d'Oc, en collaboration avec Les Amis du Musée Campanaire de l'Isle-Jourdain et les Amis des Carillons de Pamiers.

Les cours à l'Isle-Jourdain sont ouverts à tous, avec ou sans notions musicales, et se dérouleront du 25 au 30 juillet sur carillon et clavier d'étude de 2 octaves. Le 30 juillet sera consacré à une initiation à la pratique des handbells, sous la conduite de Jean-Pierre Carme, carillonneur de Castres. Frais d'inscription = 90 Euros.

Les cours à Pamiers se dérouleront du 26 au 31 juillet sur le carillon de la cathédrale de Pamiers (4 octaves), sur des claviers d'étude de 4 octaves ainsi que sur le carillon de 21 cloches de l'église Notre-Dame-au-Camp. S'adressant aux stagiaires ayant de bonnes notions de solfège, ils seront encadrés par Stefano Colletti, Charles Dairay et Christine Laugié. Frais d'inscription = 110 Euros.

Renseignements au tél. : +33-561.67.86.51 ou par e-mail à l'adresse : christinelaugie@freesbee.fr.

#### • 9 - 14 août : Pays-Bas : 9e Festival Eurocarillon

Ce festival se déroulera aux carillons de Garderen, Barneval, Appeldoorn, Ede, Dordrecht, Amsterdam, Schoonhoven, Ijsselstein, Bergambacht, Gouda, Oudewater. Il comprendra également des concerts sur trois carillons ambulants. *Renseignements* au tél. +32-(0)81/61.09.68.

## • <u>Août - septembre</u>: Ath: 2<sup>e</sup> partie Festival de Carillon (Eglise St-Julien)

Les concerts ci-après font suite à la première partie du festival, qui aura lieu en juin (voir ci-dessus) :

- samedi 6 août à 16h30 : Elisabeth Duwelz (Mons, Enghien,

La Louvière, Braine-le-Comte)

- samedi 13 août à 16h30 : Karel Keldermans (Springfield,

USA)

- samedi 20 août à 16h30 : Alfred Lesecq (Cappelle-la-Grande

et Hondschoote, FR)

- samedi 27 août à 12h15 : Pascaline Flamme (Tournai)

à 17h15 : Jean-Claude Molle (Ath)

- dimanche 28 août à 10h00 : Caroline et Sophie Jaumotte (élèves

de la classe de carillon d'Ath)

- samedi 3 sept. à 16h30 : Pascaline Flamme (Tournai)

- dimanche 4 sept. à 16h30 : Anne-Emmanuelle Trigalet

(diplômée de la classe de carillon

d'Ath)

- jeudi 8 septembre à 16h30 : élèves de la classe de carillon d'Ath

Renseignements au tél. +32-(0)68/45.45.37.

### • <u>10 - 11 septembre</u>: Wavre: 7<sup>e</sup> Festival de carillon de la Ville de Wavre

Le programme détaillé de ce festival, organisé par Christain Boon, sera publié dans le prochain Bulletin Campanaire.

Les concerts auront lieu au carillon de l'église St-Jean-Baptiste ainsi que sur le carillon ambulant de Prague.

Renseignements au tél. +32-(0)475/27.29.75.

## • <u>11 septembre</u>: Tellin: remise officielle des cloches fondues le 21 juillet (voir ci-dessus)

L'événement aura lieu au cours des Journées wallonnes du Patrimoine et constituera un des temps forts du 10<sup>e</sup> anniversaire de l'ACW. Plusieurs animations campanaires sont prévues : contes, visites du Musée et de la Fonderie, concert de carillon (en duo avec instruments hindous), etc.

Renseignements: au tél. +32-(0)81/56.69.60.

### • <u>16 - 20 Juillet 2006</u>: Gdansk (Pologne): 15<sup>e</sup> Congrès de la Fédération Mondiale du Carillon

Le Congrès sera organisé par la Société Polonaise de Carillon (Polskie Stowarzyszenie Carillonowe). Il aura pour thème : « Le carillon, un instrument historique pour le futur ».

Renseignements: au tél. +32-(0)81/61.09.68.

#### Délais pour le prochain Bulletin Campanaire

Nous invitons nos lecteurs à nous faire part, <u>avant le 15 juin 2005</u>, des informations qu'ils souhaitent communiquer dans les rubriques «**Agenda** », «**Potins Campanaires** », « **Courrier des lecteurs** » ou autres du prochain Bulletin Campanaire.

#### Audition des carillons de Wallonie et de Bruxelles

- *Ath* (église St-Julien) : le samedi à 16h30 (J-C. Molle) voir également la rubrique agenda ci-dessus
- Bruxelles (cathédrale St-Michel) : voir rubrique agenda ci-dessus
- *Enghien* (église St-Nicolas) : le dimanche à 16 h (E. Duwelz)
- La Louvière (église St-Joseph) : le lundi à 11 h (E. Duwelz)
- *Liège* (église St-Jean-l'Evangéliste) : alternativement le samedi à 16 h 30 et le dimanche à 11 h (J-C. Michallek et Fr. Lambrecht)
- Mons (Beffroi): le dimanche à 12 h et le mardi à 18 h (E. Duwelz)
- Namur (cathédrale St-Aubain) : le samedi à 10 h (E. De Vos)
- Nivelles (collégiale Ste-Gertrude) : voir rubrique agenda ci-dessus
- *Soignies* (collégiale St-Vincent) : le mardi à 10 h, le jeudi à 16 h et le samedi à 15h00 (P. Poliart et V. Lontie) E. Duwelz le Dimanche de Pentecôte, à Noël et au Nouvel An
- *Tournai* (beffroi) : le dimanche à 15 h (Fr. Clément, T. Bouillet, P. Flamme)
- *Wavre* (église St-Jean-Baptiste) : le mercredi et le samedi à 11 h (C. Boon)

#### Aux occasions festives, audition des carillons de :

- Braine-le-Comte (église St-Géry) : E. Duwelz
- Charleroi (Hôtel de Ville)
- Chimay (collégiale Saints-Pierre-et-Paul) : J-P. Rouwez
- Florenville (église de l'Assomption) : B. Goffette
- Gembloux (Beffroi): S. Joris
- Malmedy (cathédrale Saints-Pierre-Paul-et-Quirin) : S. Michel
- *Thuin* : (Beffroi) : Ph. Cuisenaire

A ces auditions s'ajoutent celles du carillon itinérant de l'Asbl « Catiau Montois et Carillons ».

